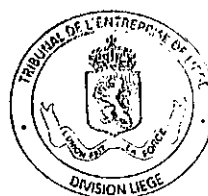


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25055515



1 8 AVR. 2025

Greffé

N° d'entreprise : **0430 502 430**

Nom

(en entier) :

Network Research Belgium

(en abrégé) :

NRB

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel des Hauts-Sarts, 2^{ème} avenue 65, 4040 Herstal**

Objet de l'acte : Composition du Comité exécutif solo

Extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 mars 2025 :

(...)

Suivant la recommandation du CNR, le CA décide de mettre un terme à la collaboration entre NRB et la SRL Pace4, représentée par L. Peeters, en qualité de CHRO-membre du comex et ce, à compter du 31 mars 2025.

(...)

Le comité exécutif solo de NRB sera dès lors composé comme suit, à dater du 31 mars 2025 :

-La SRL STeer&LeadWise, représentée par Laurence Mathieu, Chief Executive Officer (CEO) ;

-la SRL Atronic's, représentée par Olivier Lallemand, Chief Business Officer Ethias (CBO Ethias) ;

-la SRL Unalome, représentée par Peter Billiau, Chief Operations Officer - Infrastructure (COO-Infrastructure) ;

-la SRL Hills, représentée par Tom Tomczak, Chief Commercial Officer (CCO) ;

-la SRL GESGO, représentée par Pascal Goffinon, Chief Financial Officer ad interim (CFO ad interim).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 13 al. 1 des statuts, le conseil d'administration délègue au comité exécutif les compétences spécifiques suivantes :

(1) l'exécution des décisions approuvées par le conseil d'administration ;

(2) la gestion journalière de la société au sens du CSA ;

(3) dans la mesure éventuellement non comprise dans la gestion journalière définie par le CSA, les décisions relatives aux relations avec les clients (y compris les marchés publics), les fournisseurs, les partenaires, les banques et assureurs de la société, les relations avec les autorités publiques et judiciaires, les concurrents ou le personnel, pour autant que l'impact sur les actifs ou passifs de la société n'excède pas 50 mios d'euros par opération ou sur base cumulée pour les opérations de même nature décidées au cours d'une même période mobile de 12 mois ;

(4) la subdélégation de tout ou partie des compétences précitées.

Dans les limites des pouvoirs octroyés au comité exécutif solo de NRB ci-avant, la société est représentée dans les actes et en justice par deux de ses membres agissant conjointement.

Le CA donne mandat à son président afin de procéder aux formalités légales de publication.

(...)

Philippe Lallemand

Président du Conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)